

RENSEIGNEMENTS POUR LES FAMILLES - CONSIGNES DIVERSES

1 - FRAIS DE PENSION ET DE DEMI-PENSION

Réf. : Décret n°85934 du 04.09.1985 modifié par le décret 2000-992 du 06 octobre 2000
Délibérations du Conseil d'Administration du 30 novembre 2000 et du 06 février 2001.

Objet : Réglementation applicable en matière de régime scolaire (internat, demi-pension)

A - Régime scolaire - Tarifs - Paiement.

Les familles se déterminent pour la qualité de leur enfant (interne 5 ou 4 nuitées, demi-pensionnaire 5 ou 4 jours (sans le repas du mercredi), externe) lors de l'inscription dans l'établissement. **Cette décision, sauf motif sérieux qui sera examiné au cas par cas, est définitive pour l'année scolaire.** Cependant, certaines situations pourront être réexaminées à la demande des familles, à la fin de chaque trimestre après une demande écrite adressée au chef d'établissement.

Les tarifs des frais scolaires de pension et de demi-pension sont fixés pour l'année civile par le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Pour information les tarifs 2017 sont les suivants :

Régimes	Janv-mars 2017	Avril-juin 2017	Sept-déc 2017	Total annuel
Demi-pension 5j	168.60 €	140.50 €	196.70 €	505.80 €
Demi-pension 4j (*)	144.00 €	120.00 €	168.00 €	432.00 €
Internat 5 nuitées (dim lun mar mer jeu)	482.73 €	402.28 €	563.18 €	1 448.19 €
Internat 4 nuitées (lun mar mer jeu)	446.88 €	372.40 €	521.36 €	1 340.64 €

(*) Un élève inscrit DP 4 jours qui mangerait exceptionnellement le mercredi midi doit venir à l'intendance, au plus tard le mercredi matin, pour acheter un ticket repas à 3.80 € (prix pour 2016).

Les frais scolaires sont payables **soit par chèque, espèces ou virement bancaire** à réception de l'avis aux familles qui fait office de facture trimestrielle (début octobre, mi-janvier et début avril), **soit par prélèvement automatique mensuel, uniquement si l'élève est non-boursier**. Dans ce cas, vous continuerez à recevoir l'avis aux familles trimestriel pour information.

Le prélèvement automatique suppose la mise en place d'un échéancier différencié selon le régime de l'élève. Une somme fixe sera prélevée d'octobre à avril et les prélèvements de mai et juin permettront un ajustement au solde à payer. **Si la famille a bénéficié de remises d'ordre (absence pour stages, maladie, voyage, aide à la restauration) alors les deux dernières mensualités pourront être diminuées ou annulées.** En cas de prélèvement supérieur au montant réellement dû, un remboursement sera effectué.

Si vous optez pour le mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, vous devez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » qui autorise l'établissement à prélever les montants dus conformément à l'échéancier et le retourner au service intendance **impérativement avant le 15 septembre 2017.**

Echéancier prévisionnel pour l'année scolaire 2017-2018 :

Echéances	Demi-pension 5j	Demi-pension 4j	Internat 5 nuitées	Internat 4 nuitées
16 octobre 2017	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
15 novembre 2017	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
15 décembre 2017	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
1er février 2018	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
1 ^{er} mars 2018	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
2 avril 2018	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
2 mai 2018	50.00 €	45.00 €	155.00 €	145.00 €
1 ^{er} juin 2018	77.90 €	58.50 €	181.60 €	162.82 €
Ajustement				
2 juillet 2018	77.90 €	58.50 €	181.59 €	162.82 €
Ajustement				
TOTAL	505.80 €	432.00 €	1 448.19 €	1 340.64 €

Les familles qui rencontrent des **difficultés financières** ont la possibilité de solliciter une **aide du Fonds social lycéen**. Elles doivent pour cela prendre contact sans délai avec l'Assistante sociale ou le service intendance du lycée Guynemer.

Le non-paiement des frais dans les délais impartis expose les familles à des poursuites par voie d'huissier après relances et avis avant poursuite en recommandé. Les frais d'huissier et d'affranchissement en recommandé sont à la charge des familles.

Les familles peuvent bénéficier d'une **remise d'ordre** des frais scolaires dans les cas suivants :

Remise d'ordre de plein droit :

- élève exclu au minimum 7 jours par mesure disciplinaire.
- élève ne prenant pas ses repas pour motif religieux, cela dans le respect de la liberté de conscience des familles et des élèves. La famille a l'obligation d'informer l'établissement de son souhait avant la période concernée.
- élève en stage ou en formation en entreprise s'il n'est pas hébergé au lycée Guynemer ou dans un autre établissement scolaire.
- élève changeant d'établissement en cours de trimestre.
- élève définitivement parti pour des raisons majeures dûment constatées : maladie, orientation dans la vie professionnelle.
- fermeture du restaurant scolaire ou de l'internat.

Remise d'ordre sous conditions :

- élève changeant de régime en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée.
- élève absent pour raison médicale lorsque l'absence est égale ou supérieure à 7 jours consécutifs.

La remise d'ordre est accordée par le Chef d'Etablissement sur demande de la famille accompagnée obligatoirement de pièces justificatives : certificat médical, ou toute autre pièce pouvant être demandée par l'établissement.

B - Accès au restaurant scolaire.

Le lycée Guynemer n'a pas de service de restauration autonome. Les élèves et les personnels sont hébergés par le lycée Supervielle, situé à proximité, pour les repas de midi et du soir.

Le lycée Supervielle met en oeuvre une gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire par un système de biométrie reposant sur l'utilisation d'un logiciel de reconnaissance du contour de la main.

Ce dispositif est composé d'une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant scolaire, reliée à un lecteur biométrique. Il s'agit d'une base de données qui contient les gabarits de la main (épaisseur, longueur des doigts, surface de la paume) associés à un code d'accès numérique personnel et les informations concernant l'identité de l'élève (nom, prénom, classe, coordonnées du responsable légal). L'inscription à la demi-pension et internat suppose l'acceptation de ce mode d'accès.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant. Pour cela, il lui faudra s'adresser au service intendance.

2 - INTERNAT

La capacité de l'internat est de 162 places réparties dans 54 chambres. L'hébergement prévu par chambre est de trois élèves. Quelques chambres au rez-de-chaussée sont équipées pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

A - Petit-déjeuner

Les élèves prennent le petit-déjeuner entre 6 h 45 et 7 h 45 dans une salle à manger au rez-de-chaussée de l'internat.

B - Literie.

Seuls la couverture, le couvre-lit et le traversin sont mis à disposition par l'établissement. **Chaque élève en a la responsabilité. En cas de perte ou de dégradation, une facture sera adressée à la famille.**

Chaque famille d'élève interne doit prévoir :

- 2 draps de lit ou couette et une enveloppe de traversin pour lit de 200 x 90,
- 1 nécessaire de toilette, des serviettes et gants de toilette, des cintres pour les vêtements,
- 1 petit cadenas pour la fermeture de l'armoire.

La fourniture, l'entretien et le renouvellement du trousseau sont à la charge de la famille.

L'élève rapportera chez lui les draps et l'enveloppe de traversin pour lavage au moins une fois par mois.

C - Sécurité des biens personnels.

La porte des chambres est équipée d'une serrure dont la variure est différente pour chaque chambre.

Une clé sera remise gratuitement à chaque interne. L'élève sera responsable de sa clé. **Il devra la rendre au service de l'Intendance** en fin d'année scolaire au plus tard ou avant lorsqu'il y a :

- changement de catégorie,
- départ de l'établissement (stage en entreprise, démission, exclusion).

Le renouvellement de la clé perdue ou détériorée sera payant. Il sera facturé le prix payé au fournisseur (47 € tarif 2017).

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ AUX ÉLÈVES DE NE JAMAIS CONSERVER SUR EUX DES SOMMES EXCESSIVES OU DES OBJETS PRÉCIEUX. EN CAS DE PERTE OU DE VOL, L'ADMINISTRATION DU LYCÉE GUYNEMER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ.